

## Un détenu condamné aux mesures de l'art. 59 CP témoigne Sa mère commente

Les lignes qui suivent sont extraites d'un document d'ensemble écrit par un détenu aux EPO, réalisé dans le cadre d'une démarche thérapeutique. Et d'une lettre qui nous été adressée par sa mère.

---

### **Le 29 janvier 2010                    Entretien avec le Dr xx, psychiatre**

Le sujet de la rencontre : préavis négatif rendu par les Intervenants des EPO sur un recours de Y.M.

Le Dr. xx déclare au détenu Y.M. que « depuis le réseau interdisciplinaire du 22 juin 2009, il n'y a rien de fondamentalement nouveau ». Je lui rétorque que tant le Juge d'application des peines (JAP) que le Ministère public sont d'un tout autre avis. Il me répond que ce sont les Intervenants qui décident...! Je relève que si mon avocat Maître xx juge opportun de faire recours et que si l'on venait à gagner ce recours, (...) les Intervenants seraient bien obligés de suivre. Le Dr. xx me déclare cette fois, très clairement, que si je venais à gagner un tel recours, les Intervenants seraient bien obligés de suivre, mais que par la suite, je devrais en assumer les conséquences, car les Intervenants, je cite :

« n'aimeront pas être pris pour des cons » !

Je lui dis que c'est un droit de pouvoir faire recours et que les Intervenants doivent rester impartiaux, même s'ils venaient à être désavoués par les instances supérieures et ne doivent pas retenir les opérations par la suite.

Le Dr. xx me rétorque en substance que ce sont des humains et que c'est un risque pour la suite. De plus il ajoute que le fait de ne pas accepter les décisions des Intervenants en voulant faire recours, cela voulait dire que je gérais mal mes frustrations et que si je continuais à vouloir « passer en force » comme par exemple le 25 novembre 2009 lorsque mon avocat Maître xx et moi-même avons plaidé un placement à la Colonie auprès du JAP avant les échéances que se sont fixés les Intervenants et mes différents courriers à l'attention du JAP, de l'OEP, de la CIC et des Intervenants des EPO, je resterais là encore bien des années.

(...)

Je lui demande si mes efforts et mes progrès accomplis ne sont rien de fondamentalement nouveau, alors qu'il me dise ce qu'il faut faire, car en l'état, les objectifs et les conditions du plan d'exécution de la sanction (PES) sont dans l'ensemble réalisés, si ce n'est le déficit qu'il me reste encore au niveau de ma gestion des émotions, des frustrations et de l'impulsivité. Comme seule réponse, il me dit que je n'ai rien à demander ici et que c'est à moi de savoir... !

Je lui dis que c'est aussi le rôle du Praticien de me guider afin d'apprendre à gérer mes émotions, mes frustrations et mon impulsivité, à présent que nous savons en partie ce qui a causé ce déficit.

Dès cet instant mon moral se dégrade sensiblement.

Sur ces faits, je l'informe que je me suis rendu à l'évidence que mes efforts et mes progrès qui avaient pourtant été reconnus tant par le Juge d'application des peines que par le Ministère public et même par certains surveillants qui ont bien voulu m'en parler, ne sont que du « rien du tout » aux yeux de certains des Intervenants.

(...)

Je lui dis : « si comme vous me l'avez dit, les Intervenants sont des humains, j'étais aussi un humain et qu'il n'était pas non plus interdit de m'encourager au lieu de me montrer que du mépris et du dénigrement à l'égard de mes efforts et de mes progrès ». Je me donne beaucoup de peine pour répondre aux attentes des autorités afin de réduire à néant mon degré de dangerosité envers mes semblables et la société.

Sur ces paroles, le Dr. xx a brutalement mis fin à l'entretien.

*Les paroles du Dr. xx m'ont profondément blessé. J'ai ressenti ces paroles comme du mépris et du dénigrement à l'égard de mon évolution. C'est pourquoi, de telles paroles ont anéanti chez moi tout espoir pour la suite de mon parcours, sachant que ma future évolution ne sera pas mieux considérée. J'en suis venu à considérer que mon sort était scellé irrémédiablement et que plus rien de ce que je pourrais faire à l'avenir ne pourra « sauver la situation ».*

*Ce qui m'a conduit, poussé par le désespoir, à tenter de « m'auto-terminer » en essayant de me jeter dans le puis central de la cage d'escalier.*

*Cependant, les surveillants de service à ce moment-là m'en ont dissuadé.*

*A présent que je suis vivant, je précise que je n'ai pas insulté, ni menacé, ni agressé le personnel de service. Je n'ai voulu faire du mal qu'à moi-même.*

*En conclusion, si j'ai tenté de « m'auto-terminer » c'était suite à un état de grandes souffrances morales et de désespoir.*

\* \* \*

### **Le 5 juin 2010 La justice devrait savoir reconnaître mes efforts et mes progrès**

*Permettez-moi de vous faire partager le texte suivant.*

*A ce stade, il me paraît utile de préciser que si j'exécutais une peine ferme, dite « normale », sans être sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 al.3 CP), je serais libérable conditionnellement le 21 novembre 2010... !*

*En effet, à cette date, j'aurais exécuté les deux tiers des 5 ans de ma peine de base. (...)*

*Il est évident qu'au vu de mon comportement exemplaire, le Juge d'application des peines m'aurait sans doute accordé, sans la moindre difficulté, la liberté conditionnelle.*

*Il est vrai que l'évènement du 29 janvier 2010 (j'ai tenté de « m'auto-terminer » (...)) Cependant sans la mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 al. 3 CP) et sa menace de « perpétuité », je n'aurais jamais considéré « la situation comme perdue ».*

*Par conséquent, l'évènement du 29 janvier 2010 ne se serait jamais produit et mon parcours de détention ne se trouverait pas entaché de la sanction disciplinaire du 4 février 2010, conséquence à cet évènement.*

*En conclusion je souhaite vous faire part d'une remarque personnelle qui me vient du fond des « tripes » (si je peux m'exprimer ainsi).*

***« La justice a su me condamner pour les actes que j'avais commis à l'époque, la justice devrait aussi savoir reconnaître mes efforts et mes progrès, et m'encourager pour cela ».***

\*

*Permettez-moi de vous faire partager une pensée personnelle, laquelle vous permettra de juger de mon état d'esprit actuel.*

***« C'est toujours avant l'aube qu'il fait le plus sombre »***

\* \* \*

### **29 août 2010 Les effets pervers et néfastes des mesures institutionnelles (art. 59 ou art.64 CP)**

*Projets d'avenir*

*(...)*

*Je suis parfaitement au courant qu'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP) à laquelle je suis soumis n'a potentiellement point de fin et qu'une telle mesure peut théoriquement durer indéfiniment sans date butoir de sortie.*

Toutefois, je suis convaincu que personne, quelle qu'elle puisse être, même si celle-ci dispose de toutes les connaissances requises en la matière (études en psychiatrie ou en criminologie) ne peut se rendre compte de l'impact psychique que cela peut avoir sur une personne détenue, de constater que sur un document officiel il est inscrit : date de sortie prévue : sans qu'aucune date chiffrée ne suive cette annotation, si elle n'est pas confrontée personnellement et réellement à un tel état de fait... !

Tout être humain a besoin de pouvoir se fixer dans le temps (c'est dans ses gènes).  
Toute chose dans la Vie se conçoit, s'organise et se réalise en fonction du temps (horaires de travail / plannings / agendas de rendez-vous / durée des études, scolarités, apprentissages ou études universitaires / dates d'examens / carrières professionnelles / voyages / Naissance, Vie et Mort).  
Tout ce qui existe a un Commencement et une Fin.  
Une peine d'incarcération devrait normalement obéir à ce principe invariable et immuable.

Une peine d'incarcération couplée à une mesure (art. 59 ou art. 64 CP) ne permet plus à un être humain sous le coup d'une telle mesure de se fixer dans le temps, de par la nature même de ces mesures (détention « illimitée »), ce qui rend impossible toute projection dans l'Avenir et engendre chez celui qui le vit un état de grandes souffrances morales et de désespoir.

Ceci est le premier effet pervers et néfaste de ces mesures  
C'est du moins ce que je ressens au plus profond de moi.  
C'est pourquoi, dans de telles conditions, il m'est absolument impossible de concevoir des projets d'Avenir et encore moins d'imaginer concrètement un retour au monde libre.

**« Cette violence morale risque fort, à la longue, de me détruire psychologiquement »**

En outre, l'on demande à un détenu d'accepter sa peine, que celle-ci est justifiée, proportionnée et en rapport avec son délit, j'en conviens parfaitement.  
Cependant, comment voulez-vous faire accepter à un détenu sous le coup de l'une des mesures précitées, qui voit sa peine de base dépassée, dans certains cas jusqu'à 20 fois (situation réelle et vérifiable), que cela est justifié, proportionné et en rapport avec son délit ? C'est tout bonnement impossible !

Les autorités ne peuvent qu'avoir en retour des attitudes d'obstructions et des actes de révoltes et de rebellions.  
Il ne peut en être autrement, c'est humain et naturel, plus particulièrement chez les jeunes adultes qui n'ont pas encore la maturité nécessaire pour faire face à cette « effroyable réalité » (spécificité propre à l'Etat suisse).

Plus la peine de base est dépassée, plus le sentiment de révolte et de haine à l'encontre des autorités iront en s'accroissant et de façon exponentielle jusqu'au point de non-retour.  
Les ravages psychologiques quasi irréversibles résultant d'un enfermement « perpétuel » qui ne laisse entrevoir aucune possibilité réelle de sortie ne peuvent conduire qu'à des drames.

Ceci est le deuxième effet pervers et néfaste de ces mesures

Fort heureusement, je n'en suis pas encore là !  
En effet, ma peine de base de 5 ans (...), peine d'ensemble couplée à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP) ne sera entièrement terminée que le 21 juillet 2012

\* \* \*

**Le 21 novembre 2010**

*Permettez-moi de vous faire partager ces quelques lignes.*

*Le 21 novembre 2010 est la date théorique de mon éventuelle libération conditionnelle.*

*« Les souffrances morales et le désespoir générés par le fait de ne jamais savoir si un jour je recouvrerai une réelle Liberté et un réel Pouvoir décisionnel sur ma Vie, me détruisent psychologiquement ».*

**« J'ai l'esprit tellement fatigué »**

Y.M.

---

**Lettre du 14 décembre 2010 de Madame N. M., mère du détenu**

*Bonjour Madame,*

*(...)*

*Depuis le 7 décembre 2010, mon fils a enfin pu bénéficier d'un allègement, c'est-à-dire qu'il est passé à La Colonie (après une « rude » bataille). C'est ce document qui a beaucoup aidé, sinon, les personnes en charge de son dossier n'auraient jamais pu se faire une idée du travail accompli par mon fils pour se reconstruire et peut-être une fois, retrouver la Liberté mais avec les difficultés des art. 59 CP et art.64 CP, un psychiatre peut garder indéfiniment une personne enfermée pour bien des années sans jamais avoir l'espoir de retrouver la Liberté.*

*Un psychiatre de prison est le seul chef ayant pouvoir de décision sur une personne, elle lui « appartient » ! S'il y avait eu seulement le rapport du psychiatre, mon fils serait toujours au Pénitencier. Je pensais qu'un psychiatre était là pour aider une personne à s'en sortir, mais pour mon fils, c'était plutôt un bon rapport pour bien « l'enfoncer » au fond du trou avec toutes les peines de pouvoir remonter la pente. Et je peux vous dire qu'avec des frustrations continues, un détenu tombe vite en dépression et « pète » les plombs. Ce qui est arrivé pour Skander Vogt. Cet homme n'en aurait jamais vu le bout « du tunnel » et pour lui la Vie n'avait plus sa raison d'être vécue. C'était comme « une bête sauvage » que l'on avait enfermée à vie.*

*Mon fils a été beaucoup marqué par toute cette histoire et il se mettait dans la tête que ce serait de même pour lui. Il est La Colonie certes, mais il est loin d'en sortir. S'il avait une peine ferme, il aurait dû sortir le 21 novembre 2010 (conditionnellement), mais voilà, il a « bénéficié » de l'art. 59 et pour le moment on ne peut rien prévoir comme projets d'avenir. Il craint d'être encore pour très longtemps en prison, ce qui le travaille beaucoup et le détruit moralement. De ne pas avoir de date de sortie est une situation difficile à vivre pour un détenu.*

*En côtoyant d'autres détenus, mon fils en a la preuve, pour des condamnations de 6 à 12 mois, des détenus sont toujours en prison, et ceci après 6, 8, 10 ans... !*

*(...)*

*Recevez, Madame mes meilleures salutations*

N.M.